



COMPTE - RENDU



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU du 16 mai 2017

Ce comité technique de réseau était convoqué afin de recueillir l'avis des représentants des personnels d'une part sur la réorganisation des pôles de gestion des consignations et d'autre part sur un projet de décret modifiant le décret de 2009 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la DGFIP en matière de RPIE.

Deux autres points pour information figuraient à l'ordre du jour : retour sur les expérimentations de caisse sans numéraire et ouverture aux notaires d'un accès à nos fichiers immobiliers.

Compte tenu de la période de relative incertitude et des différentes annonces parfois contradictoires sur le PAS (Prélèvement à la source) notamment, la délégation **F.O.-DGFIP** a interrogé le Directeur Général (voir déclaration liminaire en fin de document) pour savoir si des éléments nouveaux sur ce point étaient en sa possession. S'agissant de l'audit sur les services et le niveau de préparation des administrations concernées évoqué par le porte-parole du mouvement « en marche », il nous a indiqué ne pas être informé des conditions dans lesquelles, il aurait lieu. Il a déclaré attendre de rencontrer le nouveau ministre et s'est engagé à revenir vers nous dès lors qu'il disposerait de nouvelles informations. La délégation **F.O.-DGFIP** est brièvement revenue sur son opposition à cette réforme et insisté sur l'urgence à lever les ambiguïtés sur les conditions de mise en œuvre ou pas de ce projet. Nous lui avons rappelé que les tergiversations incessantes constituaient, à terme, un facteur supplémentaire de stress pour les personnels en charge du dossier.

S'agissant de la réorganisation des pôles de gestion des consignations, nous avons réitéré notre opposition et rappelé les positions développées lors du groupe de travail dédié : pertes de compétences, questionnement sur la formation et difficultés de repositionnement pour les personnels concernés (voir [compte rendu du GT](#) sur le site national). La délégation **F.O.-DGFIP** s'est prononcée contre la réorganisation proposée à savoir la réduction des 14 pôles actuels à 2 à l'horizon 2019.

Le deuxième point pour avis concernait la politique immobilière de l'État et notamment l'inscription à l'article 3 du décret d'avril 2009 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP d'une mention sécurisant juridiquement les compétences des DRFiP en matière de RRPIE (responsable régional de la politique immobilière de l'État). Ainsi, nous a été présenté un projet de décret modificatif insérant la phrase suivante après le 2^{ème} alinéa de l'article ci dessus référencé : « Elles (les DRFiP) concourent dans le ressort géographique de la région à la stratégie immobilière de l'État et de ses opérateurs ». Pour information, cette mission déjà existante des DRFiP ne figurait jusqu'alors que dans une circulaire interministérielle. En conséquence et, dans la mesure où cette modification réglementaire apporte une sécurité juridique supérieure, la délégation **F.O.-DGFIP**, répondant à la question posée et uniquement à celle-ci a approuvé le projet de décret modificatif. Bien évidemment, nous n'avons pas manqué en revanche de rappeler notre opposition à la réorganisation des missions domaniales et indiqué que notre approbation ne concernait que le sujet du décret modificatif et rien d'autre.

S'agissant de la caisse sans numéraire et du retour sur expérimentation, nous avons rappelé notre position (voir [compte rendu du GT](#) sur le site national) et donc nos réserves sur cette expérimentation.

Pour **F.O.-DGFIP**, le service rendu d'une part à nos partenaires tels que les régisseurs dans le secteur public local et d'autre part aux populations les plus fragiles doit primer sur toute autre considération.

En dernier point et dans la suite du groupe de travail du 16 septembre 2016, la direction générale nous a présenté pour information un projet d'accès des notaires au fichier immobilier (ANF), en collaboration avec le Conseil Supérieur du Notariat (CSN). Pour mémoire les départements expérimentateurs sont les suivants : Corse-du-Sud, Haute-Garonne, Gironde, Loiret, Nièvre, Sarthe et Seine-Maritime. L'expérimentation se fera en double commande pour s'assurer que les réponses automatiques d'ANF sont conformes à celles délivrées par les SPF. Le recouvrement de la Contribution de Sécurité Immobilière sera centralisé à la Direction des Créances Spéciales du Trésor (DCST). Enfin, le CSN co-finance ce projet et dispensera lui-même la formation des offices.

F.O.-DGFIP a de nouveau souligné que le cumul des suppressions d'emplois depuis de nombreuses années a inmanquablement débouché sur la désorganisation des structures, cause essentielle de l'augmentation des délais de traitement des actes, ou même à générer une menace de défiabilisation du fichier foncier. Pour le Syndicat, cette mesure est une nouvelle tentative de palliatif.

F.O.-DGFIP observe que de nombreuses choses impactent les SPF :

- expérimentation d'ANF, pour généralisation au cours du premier quadrimestre 2018,
- obligation pour les notaires de télé-acter au 1^{er} janvier 2018,
- opérations de fusion de nombre de SPF,
- objectif de centralisation en une seule base nationale des sauvegardes locales du fichier immobilier,
- centralisation dans une seule structure du recouvrement de la CSI,
- recouvrement des créances issu de l'enregistrement vers un SIE ...

F.O.-DGFIP a alerté la Direction Générale sur les effets anxiogènes pour les personnels et le développement du sentiment de précarisation à court terme de la mission. Le financement partiel par le CSN n'est pas de nature à nous rassurer et nous persistons à douter de sa philanthropie. En conséquence, **F.O.-DGFIP** a réaffirmé sa totale opposition à toute forme d'externalisation de la mission et revendiqué les moyens adéquats à son bon exercice. Le Syndicat a aussi rappelé la question posée après la publication des lignes directrices : l'ouverture des fichiers irait-elle jusqu'à inviter aussi nos partenaires à assumer tout ou partie de nos missions ?

Enfin, la Direction Générale en réponse à notre question a indiqué que le RIFSEEP pour les géomètres serait examiné lors du GT programmé le 12 juin et qu'en tout état de cause, il n'était pas prévu de modulation de la rémunération pour les catégories B et C.

En toute fin des débats, le directeur général a confirmé maintenir son projet de réduire les mouvements de mutation des comptables de 2 à 1 et la possibilité de mutation intra départementale ou de permutation entre deux comptables. **F.O.-DGFIP** est totalement opposé à ce projet, dangereux à terme pour le devenir des postes comptables car il multipliera les périodes d'intérim. S'agissant plus particulièrement de la possibilité pour un DDFiP de permuter deux comptables à équivalence avec le consentement des intéressés, **F.O.-DGFIP** a rappelé que les comptables ne sont pas des chefs de service. La Direction Générale s'est engagée à ce que la CAPN puisse revenir sur un mouvement local dès lors qu'il serait établi que le consentement du ou des comptables concernés aurait été obtenu sous la pression. **F.O.-DGFIP** ne considère pas ce sujet comme clos et y reviendra dans les futures instances.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Le contexte d'incertitude dans lequel se tient cette instance génère de notre part de nombreux questionnements qui ne devraient pas vous surprendre. En effet, à ce jour, le nouveau gouvernement n'étant toujours pas connu même si c'est imminent, nous ne connaissons pas le nom de

notre futur ministre de tutelle. Aussi et compte tenu des récentes annonces sur le prélèvement à la source notamment, vous comprendrez que nous nous fassions l'écho des interrogations des personnels. Après avoir annoncé un report de la réforme, puis des expérimentations, voici que l'entourage du nouveau Président de la République évoque un audit auprès des administrations

concernées afin d'en connaître le niveau de préparation.

Pour **F.O.-DGFIP**, nous réitérons notre opposition à cette réforme de la collecte de l'impôt que nous qualifions de « réforme pour rien ». Pourquoi en effet avoir à tout prix voulu changer ce qui fonctionne très bien de surcroît en fin de mandat en laissant au gouvernement suivant le soin d'en gérer les conséquences. Le report n'étant plus certain mais conditionné à l'audit dans une forme de rétropédalage peu clair, les personnels qui subissent dans le même temps toute une série de réformes impactant la quasi-totalité des missions auraient bien besoin d'un peu de sérénité pour renseigner des contribuables tout aussi déboussolés. Aussi, nous attendons de la réunion d'aujourd'hui quelques précisions sur les conditions de l'audit, si toutefois vous en avez. Ce ne serait pas, en effet, la première fois que les déclarations politiques précéderaient l'information des services concernés. Quelles que puissent être les conclusions de cet audit, s'il a lieu, **F.O.-DGFIP** n'acceptera pas que les personnels ayant travaillé sur le projet subissent de quelconques reproches et soient considérés comme responsables d'une situation d'impréparation. Compte tenu du niveau des moyens en constante diminution dans les services et du délai très contraint de la commande, il serait insupportable que le politique se défausse sur l'administratif. Pour en venir à l'ordre du jour, la plupart des sujets relèvent directement du contenu des lignes directrices publiées en 2016. Sans surprise, vous continuez à regrouper, fusionner voire à préparer l'externalisation de certaines missions. Il est certain que dès lors que vous avez renoncé à exiger davantage de moyens pour assurer la qualité du service, vous n'avez pas d'autre solution. Pour **F.O.-DGFIP**, il existe pourtant une autre ambition pour la DGFIP, celle consistant à rechercher des « parts de marché ». nous n'y revenons pas, c'est un point que nous avons déjà largement développé dans des instances précédentes. Vous souhaitez recueillir notre avis sur deux points : la réorganisation des pôles de gestion des consignations et un projet de décret modificatif relatif aux missions d'évaluation domaniales et de politique immobilière. Sur le

premier, nous avons déjà exposé notre position lors des groupes de travail et vous comprenez bien que réduire le nombre de 14 à 2 ne rencontre pas notre assentiment. Sur le deuxième, nous vous demanderons des précisions afin d'être certain que nous voterons uniquement sur l'inscription dans le décret de 2009 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP d'une mission en matière de RPIE ne reposant pour le moment que sur une circulaire interministérielle.

Sur les questions présentées pour information et notamment l'expérimentation des caisses sans numéraire, nous considérons que tant qu'une décision globale de suppression du numéraire dans l'ensemble des échanges économiques et commerciaux n'est pas prise, ce n'est pas à la DGFIP qu'il appartient de décider autrement sauf à se situer volontairement dans un déni de service public. J'ai bien noté d'ailleurs que, une fois n'est pas coutume, vous aviez répondu à mon courrier relatif à votre décision de suppression de la possibilité de régler en numéraire à la caisse d'un comptable X une créance détenue par un comptable Y autrement dit la procédure des P109. Si j'en crois votre prose et notamment les mots que vous avez jugés utiles de souligner, nous prenant sans doute pour des demeurés, seuls la sécurité, l'allègement des tâches et la limitation des situations à risques dictent cette décision. Un service public qui n'assure plus un certain nombre de missions est-il encore un service public, c'est la question que la délégation **F.O.-DGFIP** vous pose. Enfin, s'agissant de l'ouverture de nos fichiers aux notaires et nous y reviendrons, entre ce projet et télé actes, l'externalisation de la mission n'est-elle pas, elle aussi en marche ?

Monsieur le Président la DGFIP n'est pas un réseau bancaire mais un service public qui numérique ou pas, doit de se préoccuper de l'accès de proximité en direction des populations les plus fragiles.

Nous évoquerons également des questions diverses telles que le RIFSEEP pour les géomètres initialement prévu au 1^{er} janvier de l'année prochaine.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu